

DECISION N° 2023 – 534

OBJET : Contrat pour l'organisation d'un atelier à la bibliothèque Nelson Mandela à Pantin – M.U.R.A.L.S.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du Président n°2023-688 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Pascal Ghariani, directeur général adjoint, à l'effet de signer les marchés publics en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Nelson Mandela à Pantin ;

Vu le contrat avec M.U.R.A.L.S. pour l'organisation d'un atelier intergénérationnel d'arts visuels d'initiation au graffiti et aux pochoirs à destination de tous les publics le samedi 30 septembre 2023 de 14h à 16h à la bibliothèque Nelson Mandela ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec M.U.R.A.L.S. – 1 bis, rue Méchin - 93450 l'Île Saint Denis, pour une somme nette de taxe de 480,00€ (quatre cent quatre-vingts euros), l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à M.U

Fait à Romainville, le 25 juillet 2023

Signé électroniquement par : Pascal GHARIANI
Date de signature : 27/07/2023
Qualité : Directeur Général Adjoint des Solidarités et Vivre Ensemble

